

Marine Atlantique S.C.C.

M. Brisco: Monsieur le Président, je souhaiterais que la présidence me dise si les commentaires du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) sont ou non une provocation de la présidence. Ils sont en tout cas parfaitement déplacés et injustifiés.

• (2120)

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, à l'ordre. La présidence n'a nullement l'intention de donner suite à cette question. J'ai soigneusement écouté . . .

M. Nunziata: Dites-leur de cesser d'interrompre un bon discours.

M. Beatty: S'il y en a un, nous ne le ferons pas.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, à l'ordre. Cela ne se fait pas d'interrompre le Président pour lui demander qu'on cesse d'interrompre d'autres personnes. Je rappelle au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) que, conformément à la constitution canadienne, l'éducation est une question d'ordre provincial.

M. Tobin: Monsieur le Président, c'est en raison du profond respect que j'ai pour la présidence que je suis d'accord avec vous. Je suis enchanté d'apprendre que l'éducation est une affaire d'ordre provincial, comme si j'avais jamais pu en douter. Je vous rappelle que le projet de loi dont je parlais, le projet de loi C-96, qui dénote le même genre de mentalité de la part du gouvernement que le projet de loi C-88, priverait les établissements d'enseignement de ce pays d'environ 5 milliards. Pourtant ce projet de loi émane du Parlement fédéral plutôt que des assemblées législatives provinciales. Comme vous êtes une personne juste et objective, monsieur le Président, vous le reconnaîtrez. Si je fais allusion au projet de loi C-88 qui manifeste un manque de confiance dans la région de l'Atlantique, c'est uniquement pour dénoncer la mentalité tordue qui pousse à renoncer à investir dans notre jeunesse en réduisant le budget de l'éducation.

Les députés demandent comment mes commentaires s'appliquent au projet de loi C-88 qui traite simplement du changement de nom de CN Marine. Comme vous êtes un serviteur de la Chambre passablement objectif, honnête, attentif, sensible et dévoué, vous serez manifestement heureux d'apprendre pourquoi le projet de loi C-88 est bien plus que le simple changement de nom de CN Marine. Les députés d'en face rient pendant cette séance mais ils tomberont un jour dans l'oubli à cause de leur insensibilité.

Je signale aux députés que dans la région de l'Atlantique, le service offert par CN Marine, ou par la nouvelle société Marine Atlantique S.C.C., désignée par ce projet de loi, ne ressemble pas à une croisière de plaisance. Nous ne prenons pas les traversiers de CN Marine par plaisir. Nous les prenons parce que, contrairement à l'opinion populaire, nous n'avons pas de camions qui flottent sur l'eau et que nous ne pouvons pas marcher sur l'eau comme Jésus. Les traversiers de CN Marine sont le seul moyen à notre disposition pour déplacer des personnes, des biens et des services dans la région de l'Atlantique; nous l'utilisons pratiquement tous les jours.

Ce projet de loi va beaucoup plus loin que le changement du nom de la société. Il prélève des poches de CN Marine, la société qui existait avant l'adoption de ce projet de loi, environ 30 millions de dollars de recettes que la société a accumulés pour pouvoir réaliser son programme d'investissement, c'est-à-dire ajouter trois traversiers au réseau de la côte Est. Les nouveaux arrangements financiers prévus dans le projet de loi enlèvent 30 millions de dollars à CN Marine.

Les députés qui sont grisés par le scintillement des lustres, par l'éclat du marbre et par la patine du bois et qui ont oublié d'où ils viennent ne pensent peut-être pas que 30 millions de dollars représentent beaucoup d'argent. Pour les habitants de la région de l'Atlantique qui doivent utiliser des traversiers à peine plus confortables que des wagons à bestiaux, ces 30 millions de dollars représentent un investissement dans un réseau de transport qui pourrait devenir civilisé. Cette mesure arrache ces 30 millions de dollars de recettes accumulées au CN Marine et les volatise telle une bombe à neutrons, ce qui, en définitive, fera disparaître en fumée tout l'espoir qu'avaient les habitants de la région de l'Atlantique d'avoir un service de traversier qui puisse leur montrer que le gouvernement a confiance en eux et les apprécie à leur juste valeur.

Voilà en quoi mes commentaires sont pertinents. Je sais, monsieur le Président, que vous avez maintenant l'impression d'être mieux renseigné et de mieux comprendre les habitants de la région de l'Atlantique à cause des paroles de sagesse que j'ai prononcées en leur nom.

Avant d'être grossièrement interrompu par des députés d'en face qui ont montré qu'ils ne comprennent pas cette région, j'avais commencé à dire que le projet de loi C-88 représentait un pas de plus en vue d'instaurer le principe du paiement par l'usager. Les députés devraient se demander ce que cela signifie. Quel est ce principe selon lequel les habitants de la région de l'Atlantique doivent payer pour le privilège d'habiter cette région?

M. Forrestall: Allons donc.

M. Tobin: Le député a eu l'occasion de parler, mais il n'a trouvé ni ses jambes, ni son courage, ni son intégrité, ni sa voix. Tout à coup, il décide de marmonner de son siège quelques propos insensés qui contribuent autant à la discussion qu'un missile non guidé. S'il veut la parole, je me rassemblerai volontiers parce que je voudrais bien entendre quelqu'un défendre ce projet de loi.

M. Forrestall: Vous êtes ennuyeux.

M. Tobin: Comme je le disais, monsieur le Président, en imposant le principe du paiement par l'usager aux habitants de la région de l'Atlantique, le gouvernement fait un peu comme s'il disait aux céréaliculteurs des prairies que, parce que leurs prix ont atteint le niveau le plus bas depuis 60 ans, ils devraient cesser de cultiver la terre et de fournir du pain au Canada, et abandonner leurs champs. Y a-t-il un seul député qui oserait proposer une telle chose aux céréaliculteurs des prairies?